

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

État – Préfet de la Nièvre

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre
Cité Colbert Rue Simone Veil
BP20069 59028
NEVERS Cedex

Objet de la consultation

Travaux de restauration et d'entretien du lit de la Loire et de l'Allier

Référence de la consultation (Référence dossier PLACE) :
DDT58_SGL_ENTRETIEN_LIT_2026

Remise des offresDate et heure limites de remise des offres : **16 octobre 2026 à 16h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>5</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>5</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>5</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>5</u>
2-5. Variantes.....	<u>5</u>
2-6. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>5</u>
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-8. Délai de validité des offres.....	<u>6</u>
2-9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>6</u>
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Solution de base.....	<u>7</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	<u>9</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>9</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>9</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>10</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>11</u>

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

REglement de la consultation

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

Dans la suite du présent document le terme de "marché" désigne un "accord-cadre à bons de commande"

Dans la suite du présent document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

L'exécution des travaux de restauration et d'entretien du lit de la Loire et de l'Allier dans les départements de la Saône-et-Loire (71), de l'Allier (03), de la Nièvre (58) et du Cher (18).

Ces travaux de restauration et entretien du lit de la Loire et de l'Allier comprennent :

- Le nettoyage sélectif ou l'enlèvement complet de la végétation existante (sur les berges, grèves, îlots, boires,...) et dans certains bras secondaires qu'il importe de dégager tant pour favoriser les écoulements que pour maintenir l'insularité de certains milieux propices à une faune très sensible au dérangement, par exemple : sternes ou autres espèces d'oiseaux (limicoles ou échassiers),
- Le recépage ou l'abattage d'arbres,
- L'enlèvement des arbres morts et des encombres présents sur les berges, sur les rives des îles mais également dans le lit,
- L'évacuation de tous les déchets végétaux, vers des structures agréées par le maître d'œuvre (sites de compostage, déchetteries,...) pour les matériaux broyés (broussailles, branches, bois des arbres),
- L'enlèvement et l'évacuation, de tout ce qui n'est pas végétal (ordures diverses, ferraille, blocs de béton,...) présent dans les zones d'intervention, vers des décharges agréées pour recevoir ce type de déchets,
- La mobilisation des sédiments par scarification et le déplacement des matériaux.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : L'ensemble du lit de la Loire entre les communes d'Iguerande (71) et de Neuvy-sur-Loire (58) et l'ensemble du lit de la rivière Allier entre la commune de Tresnay (58) et le Bec d'Allier situé sur la commune de Cuffy (18).

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2 et R.2162-1 à -6 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du CCP.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Conformément à l'article L.2141-13 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-10. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- dispositions particulières dues au milieu naturel sensible (lit de rivière) où sont effectués les travaux;
- dispositions de valorisation de tous les déchets végétaux issus de ces travaux.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la plate forme PLACE.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix
- Le détail estimatif destiné au jugement de l'offre

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Le candidat devra fournir les documents suivants :

- Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :
 - Chiffre d'affaires annuel général
 - Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité
 - Assurance contre les risques professionnels
- Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :
 - Principaux travaux exécutés antérieurement
 - Effectifs moyens annuels
 - Description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaire - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par les articles R.2193-3 et R.2193-4 du CCP..

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de

l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- un mémoire justificatif expliquant les moyens matériels utilisés, la qualification du personnel, la connaissance du milieu aquatique et les mesures de précaution à prendre, la valorisation des produits issus des travaux.
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE). Cette notice comprendra :
 - Une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le maître d'Ouvrage ;
 - L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE ;
 - Les dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ;
 - Les éventuelles propositions pour le réemploi de matériaux extérieurs au chantier ;
 - La nature et la situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernés par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et risques potentiels au regard de l'environnement en lien avec ces tâches ;
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :
 - Le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R.2143-3 à -10 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 à -6 du CCP.
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-4.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront étudiées les offres qui ont été reçues au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à -9 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles R.2152-1 et -2 du CCP et les offres anormalement basses aux articles R.2158-3 à -5 du CCP.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

A la suite de cet examen le RPA pourra engager les négociations.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre

économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif et du SOPRE. Une note sur 30 est attribuée au vu des éléments suivants: • les moyens matériels utilisés et la qualification du personnel (10); • la connaissance du milieu aquatique et les mesures de précaution à prendre (10); • la gestion des déchets de chantier et la valorisation des produits issus des travaux (10).	30%
Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. Une note sur 70 est attribuée, elle est déterminée par application de la formule : $70 \times \left(1 - \left(\frac{M - MIN}{MIN}\right)\right)$ où MIN et M sont respectivement les montants de l'offre la moins chère et le montant de l'offre considérée, tels qu'ils apparaissent sur le détail estimatif. (si après calcul, la note est négative, elle est ramenée à 0)	70%

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RPA.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-3 à-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Les prix seront

exprimés en Euros.

Les offres devront être transmises sur la plateforme des marchés publics PLACE, sous la référence du dossier indiquée en tête.

La date et heure limite de remise des offres est donnée en page de garde du présent règlement de consultation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de :
destinataire courriel : ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr